

**61^e SESSION DE LA COMMISSION
DES DROITS DE L'HOMME DES NATIONS
UNIES (14 mars - 22 avril 2005)**

**Amnesty International se félicite du nouveau
mécanisme des Nations unies sur les entreprises et
les droits humains**

Index AI : IOR 41/044/2005
ÉFAI

Jeudi 21 avril 2005

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Amnesty International s'est félicitée de la résolution adoptée ce mercredi 20 avril par la Commission des droits de l'homme des Nations unies, demandant que le secrétaire général nomme un représentant spécial sur la question des droits humains et des entreprises transnationales et autres.

Pour Amnesty International, cette résolution constitue une évolution importante dans le travail commencé par la Commission en 2004, visant à renforcer les normes sur les responsabilités des entreprises, et sur les éventuels moyens de leur application.

Cependant, Amnesty International a exprimé sa grande déception de voir les États-Unis (inquiets du développement éventuel de normes pour les entreprises) voter contre, ainsi que l'Afrique du Sud et l'Australie.

L'Afrique du Sud – constatant que les États-Unis refusaient de se joindre au consensus sur le texte malgré les nombreux compromis qu'elle avait faits avec d'autres délégations sur la nécessité de définir des normes internationales plus claires – avait cherché en vain à amender le texte pour y inclure une référence explicite aux Normes des Nations unies sur la responsabilité des entreprises en matière de droits de l'homme¹.

Le représentant spécial a le mandat de définir des normes de responsabilité pour les entreprises ; d'étudier le rôle des États dans la régulation effective du rôle des entreprises, y compris par la coopération internationale ; d'étudier et de clarifier des concepts comme la « complicité » et la « sphère d'influence » ; de développer des outils et des méthodologies pour évaluer l'impact des activités des entreprises en termes de droits humains ; et de réaliser un recueil des meilleures pratiques des États et des entreprises.

Pour l'accomplissement de cette tâche, il a été demandé au représentant spécial de prendre en compte le récent rapport du Haut-commissariat aux droits de l'homme², qui recommande à la Commission d'agir sans délai pour définir les responsabilités des entreprises en termes de droits humains, et pour créer d'autres initiatives sur les entreprises et les droits humains.

Amnesty International s'attend à ce que les dispositions des Normes des Nations unies sur la responsabilité des entreprises en matière de droits de l'homme constituent le fondement du travail du représentant spécial lors de son identification de normes plus complètes. Les Normes des Nations unies sont les plus exhaustives en ce qui concerne la relation entre droits humains et entreprises.

Le représentant spécial doit non seulement préciser quelles normes relatives aux droits humains les entreprises doivent respecter, mais aussi définir des mécanismes de contrôle.

Amnesty International demande au secrétaire général de choisir rapidement un représentant spécial qui soit un expert expérimenté et indépendant sur la question de l'impact des activités des entreprises sur les droits humains ; ce représentant doit pouvoir mener des consultations productives avec un grand nombre d'interlocuteurs concernés, y compris les groupes affectés par les activités des entreprises. ●

Pour plus de précisions, vous pouvez contacter Alessandra Masci, coordonnatrice Relations économiques et droits humains au sein d'Amnesty International, ou encore consulter les recommandations de l'organisation concernant la responsabilité des entreprises au sein du système des droits humains des Nations unies sur la page <http://www.amnesty.org/globalization>

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>

¹ [Normes sur la responsabilité en matière de droits de l'homme des sociétés transnationales et autres entreprises](#) (E/CN.4/Sub.2/2003/12/Rev.2) adoptées par la Sous-commission pour la promotion et la protection des droits de l'homme le 13 août 2003.

² [Rapport de la Haut-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme sur la responsabilité en matière de droits de l'homme des sociétés transnationales et autres entreprises](#) (E/CN.4/2005/91), 15 février 2005.